

Unité départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

Prouvy, le 20/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



SAS RYEZ COLLERET (ex AUTO DEMOLITION)

RD 936 - 4, route Nationale
59680 COLLERET

Références : 2022-V1-350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2022 dans l'établissement SAS RYEZ COLLERET (ex AUTO DEMOLITION) implanté RD 936 - 4, route Nationale 59680 COLLERET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de l'inspection repose sur le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/11/21.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS RYEZ COLLERET (ex AUTO DEMOLITION)
- RD 936 - 4, route Nationale 59680 COLLERET
- Code AIOT dans GUN : 0007004027
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement exploite une activité de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage sur les parcelles cadastrales n° 78, 80p, 81p, 83p de la commune de COLLERET, pour une superficie de 9 600 m².

L'activité du site a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 janvier 1996. Par ailleurs, un agrément de « centre VHU » référencé PR 59 00009D a été délivré par arrêté préfectoral du 11 février 2019.

Par courrier du 1er avril 2014, une déclaration de changement d'exploitant a été déposée en Préfecture du Nord par la société SAS RYEZ COLLERET.

L'entreprise emploie 7 salariés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'APMD du 16/11/21

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Entreposage de véhicules en attente d'expertise	AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la mise en conformité vis-à-vis de la mise en demeure du 16 novembre 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Entreposage de véhicules en attente d'expertise

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/11/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage de véhicules en attente d'expertise
Prescription contrôlée : La société SAS RYEZ COLLERET exploitant une installation d'entreposage, de démontage et de dépollution de VHU sise 4 route Nationale 59680 COLLERET est mise en demeure de respecter les dispositions du point 10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14/04/20 susvisé (disposition reprise également en annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2019 susvisé). L'emplacement affecté à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, est muni de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Il a été constaté la mise en place d'une dalle béton pour les véhicules en attente d'expertise ainsi que la pose d'un séparateur d'hydrocarbures. La facture correspondant aux travaux a été transmise lors de l'inspection. Ce constat permet de répondre aux dispositions de la mise en demeure du 16 novembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet